



RÈGLEMENT

Marché des Potiers des Matelles

Samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022

Article 1

La manifestation est réservée aux artisans ayant un numéro de Siret ou de Siren, et qui peuvent attester sur l'honneur que la poterie est bien leur activité principale.

Chacun doit être en règle avec les organismes sociaux et fiscaux.

Article 2

Il est demandé à chaque artisan de créer à cette occasion un objet sur le thème : Gourmets et gourmandises.

Ces objets seront exposés sous chapiteau et donneront lieu à un vote gratuit de la part des visiteurs. Le lauréat se verra offrir son stand pour l'année suivante.

Article 3

Le dossier d'inscription doit nous parvenir avant le : **26 Juin 2022**

Article 4

L'inscription se fait de préférence par courrier électronique à :

marche-potiers@mairiedesmatelles.fr

Un dossier papier est également accepté. Il est à adresser dans les délais impartis à l'adresse suivante :

Mairie des Matelles
Comité d'animation du marché des potiers
70, Avenue du Val de Montferrand
34270 LES MATELLES

Si vous êtes retenu, il vous sera demandé d'envoyer un **chèque à l'ordre du Trésor Public**, correspondant au montant de l'emplacement.

La date limite d'envoi de ce chèque est fixée au **31 Juillet 2022**.

Passée cette date, les emplacements n'ayant pas été réglés seront réattribués.

Article 5

Chaque candidat devra envoyer un dossier d'inscription complet, comprenant :

- Fiche d'inscription complétée*
- Règlement signé*
- Attestation n° de Siret ou Siren,
- Attestation d'assurance.
- 3 photos de ses créations récentes, ainsi qu'une photo de son stand (l'envoi de lien vers un site ne sera pas pris en considération)

-

*à télécharger sur le site de la mairie des Matelles

Article 6

La manifestation a lieu sur la place de la Mairie des Matelles (ancien boulodrome).

Les exposants s'installent dans l'ordre de leur arrivée. Les barrières d'accès seront ouvertes à partir de 7h30.

Tarifs : Emplacement : 80 € (*Chèque à établir à l'ordre du « Trésor Public »*)

Article 7

L'éclairage individuel des stands est indispensable et doit être apporté par l'exposant. Prévoir aussi des rallonges.

Article 8

Aucun repas ne sera fourni par le comité d'organisation.

Celui-ci mettra gracieusement à disposition des tables et chaises pour le partage du repas des potiers tiré du sac.

Les commerçants du village offrent de nombreuses possibilités de restauration.

Article 9

Les artisans se doivent d'être présents pendant les deux jours du marché et jusqu'à la fin de la manifestation, le dimanche à 18h.

Article 10

Le comité d'animation de la Mairie des Matelles décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident, de vol ou détérioration (quels qu'ils soient) occasionnés par un tiers ou un autre exposant, ou dus aux aléas climatiques. Chaque artisan est totalement responsable de ses œuvres. Il devra en assurer le gardiennage et la sécurité pendant chaque journée.

Un service de sécurité, rétribué par la Mairie des Matelles, assurera la surveillance du site pendant la nuit du samedi au dimanche.

Chaque exposant se doit d'être assuré pour ce type de manifestation et en règle avec son assurance.

Article 11

Tout renoncement d'un exposant, par écrit ou par courriel, au moins 15 jours avant la date de la manifestation, donnera lieu à remboursement.

Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12

Les artisans autorisent, à titre gratuit, le comité d'animation municipal des Matelles à diffuser d'éventuelles photos de leurs œuvres qui auraient pu être prises dans le cadre de la manifestation «Marché des Potiers des Matelles» en vue de la promotion et de la communication de la manifestation.

Article 13

Le comité d'animation de la mairie se charge de l'envoi des invitations officielles et de la publicité sur différents supports d'information, auprès des médias locaux et du public.

Chaque exposant recevra le fichier jpg mail de l'affiche et des flyers du Marché, ainsi que plusieurs affiches papier pour les potiers les plus proches des Matelles.

Article 14

L'inauguration officielle aura lieu le samedi à 12h.

Les exposants sont invités à y participer, ainsi qu'au vin d'honneur qui suivra.

Lu et approuvé le

Signature :